

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 969 accordant un allocation

n° 969

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 août 1946

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro  
31 août 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les contrats d'engagements passés entre M. h- Gouverneur de la Côte française des Somalis et les agents contractuels malgâches débarqués le 3 août 1946 à Djibouti.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une allocation de sept cent cinquante francs (750 francs) une fois payée, pour premiers frais d'installation, est attribuée à chacun des agents ontractuels malgaches débarqués a Djibouti le 3 août 1916 dont les noms suivent ; Ra l i son (Ra kotobe) ; Razafindraco (Solo) ; Rakotoa rijaona ; Randria mampita ( ilbert ) Ravelona rivo; Ramananarivo ( Edouardi ) ; Ralamboravaka (Fid-AI i-Joël ) ; Ranararijaona ( Roger).

#### Art. 2

— La présente dépense sera pro visoirement supportée par le

chapitre 17. article 4, paragraphe 1 du budget local (exercice 1946) et réimputée aux divers chapitres de la solde lors de l'affectation de ces agents.

#### Art. 3

— La présente décision sera pu bliée et communiquée partout où besoin sera.

**P.-H. SIRIEX.**